

N° 2022/341

**ARRETE DU MAIRE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**QUARTIER VERT-GALANT**  
- Permanent -

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la livraison et l'accès des commerces aux usagers,

**ARRETE**

**Article 1:** Le quartier du VERT-GALANT est composé de deux zones de stationnement réglementées.

**Article 2:** Le stationnement en Zone Résidentielle comporte les rues suivantes :  
- Villa de la Résidence  
- Rue Racine  
- Chemin de Villepinte

ARRETE MUNICIPAL N°2022/341 Zone bleue VERT GALANT

- Rue Rabelais
- Rue Montesquieu
- Rue Molière
- Rue Louis Dumas
- Rue d'Alger
- Rue du Bellay
- Boulevard Jacques Amyot, du numéro 01 jusqu'à l'intersection de la rue Molière
- Avenue du Général De Gaulle, entre la Rue d'Alger et la Rue Racine

**Article 3:**

Le stationnement en Zone Commerçante comporte les rues suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle, du numéro 2 jusqu'à l'intersection de la rue Racine.
- Avenue du Général de Gaulle, de l'intersection de la Rue d'Alger jusqu'à l'intersection de la Rue Rabelais.

**Article 4:**

Le stationnement en Zone Résidentielle est réglementé de la façon suivante :

- le stationnement est limité à 02 heures maximum, du Lundi au Samedi, de 09H00 à 19H00, cette durée n'étant pas reconductible.
- le disque de stationnement Européen est obligatoire de 09H00 à 19H00, doit être apposé sur le pare-brise avant du véhicule et doit être intégralement visible depuis le trottoir. Il indique l'heure d'arrivée sur place.
- est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point, pendant une durée excédant 12 heures

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis d'une autorisation provisoire de stationnement en Zone Résidentielle.

**Article 5:**

Le stationnement en Zone Commerçante est réglementé de la façon suivante :

- le stationnement est limité à 01 Heure maximum, du Lundi au Dimanche, de 08H00 à 20H00, cette durée n'étant pas reconductible.
- le disque de stationnement Européen est obligatoire de 08H00 à 20H00, doit être apposé sur le pare-brise avant du véhicule et doit être intégralement visible depuis le trottoir. Il indique l'heure d'arrivée sur place.
- est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point, pendant une durée excédant 3 heures

**Article 6:**

L'autorisation provisoire de stationnement en Zone Résidentielle est accordée :

- aux riverains habitants dans la Zone Résidentielle et dans la Zone Commerçante
- aux commerçants de la Zone Commerçante
- aux employés travaillant dans la Zone Résidentielle

**Article 7:**

Les modalités d'obtention et d'utilisation d'une autorisation provisoire de stationnement en Zone Résidentielle pour les riverains :

- 02 autorisations, dites cartes de stationnement RESIDENT, sont données à titre gratuites à chaque logement.
- chaque autorisation correspond à un véhicule déterminé.
- chaque autorisation accordée donne droit à une carte de stationnement Résident qui devra obligatoirement être apposée intégralement sur le pare-brise avant du véhicule, du côté du trottoir.

ARRETE MUNICIPAL N°2022/341 Zone bleue VERT GALANT

- Chaque autorisation donne le droit de se stationner sur des emplacements réguliers. Tous les autres emplacements destinés à un autre usage ne sont pas compris dans cette autorisation,
- L'autorisation est révoquée à tout moment par l'une ou l'autre partie, notamment en cas de cession du véhicule, de déménagement.
- Elle autorise le véhicule à se stationner au même endroit durant 7 jours.
- Chaque autorisation est valable pour une durée limitée.
- Le véhicule doit être immatriculé en France, appartenir au résident, être à jour du contrôle technique périodique et être assuré. L'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation doit être identique à l'adresse du résident.

**Article 8:**

Les modalités d'obtention et d'utilisation d'une autorisation provisoire de stationnement en Zone Résidentielle pour les commerçants et les employés :

- des autorisations, dites cartes de stationnement COMMERCANT ou EMPLOYE, sont données à titre gratuit à chaque commerçant et leurs employés, en limitant à 01 autorisation par personne
- chaque autorisation correspond à un véhicule déterminé.
- chaque autorisation accordée donne droit à une carte de stationnement COMMERCANT OU EMPLOYE qui devra obligatoirement être apposée intégralement sur le pare-brise avant du véhicule, du côté du trottoir.
- Chaque autorisation donne le droit de se stationner sur des emplacements réguliers. Tous les autres emplacements destinés à un autre usage ne sont pas compris dans cette autorisation,
- L'autorisation est révoquée à tout moment par l'une ou l'autre partie, notamment en cas de cession du véhicule, de déménagement.
- Elle autorise le véhicule à se stationner au même endroit durant 48 heures.
- Chaque autorisation est valable pour une durée limitée.
- Le véhicule doit être immatriculé en France, appartenir à l'employé ou au commerçant, être à jour du contrôle technique périodique et être assuré.

**Article 9:**

La demande d'autorisation de stationnement s'effectue au Poste de la Police Municipale, durant les horaires d'ouverture de l'accueil, avec ou sans rendez-vous.

**Article 10:**

L'autorisation est soumise à la présentation de tous les documents originaux demandés, à savoir:

- un justificatif d'identité
- un justificatif d'abonnement à l'électricité avec le numéro de Point de Livraison indiqué dessus ou une attestation de l'employeur avec une photocopie de son justificatif d'identité et l'extrait KBIS indiquant l'adresse du commerce,
- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom du demandeur et à l'adresse du domicile, avec le contrôle technique périodique à jour
- l'attestation d'assurance à jour

**Article 11:**

L'autorisation est soumise au paiement du titre de recettes dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de celui-ci, si elle y est soumise. Après le délai d'un mois, l'autorisation sera suspendue ou annulée.

**Article 12:**

Le délai de traitement des demandes d'autorisation est d'environ 7 jours si le dossier est complet, sauf durant les vacances scolaires.

ARRETE MUNICIPAL N°2022/341 Zone bleue VERT GALANT

**Article 13:**

Pour les riverains, l'autorisation de stationner dans la zone est gratuite pour les deux premiers véhicules d'un logement.

**Article 14:**

Pour les employés de la Mairie de Vaujours, l'autorisation pour l'obtention d'une carte de stationnement EMPLOYE est gratuite et limitée à une par employé.

**Article 15:**

Le stationnement régulier s'effectue sur les emplacements délimités au sol, pour les emplacements permanents.

**Article 16:**

Le stationnement régulier s'effectue du côté des numéros impairs du premier jour du mois jusqu'au 15 du mois dans les rues où le stationnement est stationnement unilatéral semi-mensuel

**Article 17:**

Le stationnement régulier s'effectue du côté des numéros pairs du 16<sup>ème</sup> jour du mois, jusqu'au dernier jour du mois dans les rues où le stationnement est en stationnement unilatéral semi-mensuel.

**Article 18:**

Le changement de côté s'effectue le 15<sup>ème</sup> du jour du mois ou le dernier jour du mois, entre 20 heures 30 minutes et 21 heures.

**Article 19:**

Dans la Zone de stationnement RESIDENTIELLE et COMMERCANTE, le stationnement en dehors des emplacements autorisés ou le stationnement du côté non autorisé est considéré comme interdit et gênant.

**Article 20:**

Le stationnement sur les aires de stationnement réservées est interdit et considéré comme gênant.

**Article 21:**

La Direction de la Police Municipale de Vaujours est habilitée à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**Article 22:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 23:**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Direction des Services Techniques avec un nettoyage obligatoire au minimum 1 fois par an.

**Article 24:**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2023.

**Article 25:**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

**Article 26:**

Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif

**Article 27:**

ARRETE MUNICIPAL N°2022/341 Zone bleue VERT GALANT

peut être saisi par l'application informatique Télé-recours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 28:**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Livry Gargan, la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 27 septembre 2022



Le Maire de Vaujours,

  
Dominique BAILLY

Vice-Président du Grand Paris Grand Est